

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 28 octobre 2022,
Secrétaire de séance : Cédric PUCHEU

Etaient présents 51 titulaires, 1 suppléant, 8 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Laurent KELLER, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU CARRÈRE, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE,

Suppléants : Patrick RACHOU suppléant de Patrick DRILHOLE,

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Claude BERNIARD à Laurent KELLER, Bernard AURISSET à Jean-Claude COSTE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Philippe GARROTÉ à Jean CONTOU-CARRÈRE, Flora LAPERNE à Marie-Lyse BISTUÉ, Stéphane LARTIGUE à Anne BARBET, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Jean-Michel IDOPE, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE,

RAPPORT N° 221103-12-ADM-

**RESTITUTION DE L'AIRE DE SAYETTE ET MODIFICATION DE
L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION,
ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉ-
ÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »**

M. BELLEGARDE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-25-1,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 04-181108-ADM du 08 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence complémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,

L'Aire de Sayette, sise à Agnos, est depuis 2005 un équipement sportif et de loisirs reconnu d'intérêt communautaire réaffirmé par délibération du 08 novembre 2018. Cet équipement, propriété de la commune d'Agnos, d'une superficie totale d'environ 18 100 m², est mis à disposition de la CCHB pour l'exercice de la compétence transférée. L'aire de loisirs n'héberge plus actuellement qu'une piste d'aéromodélisme gérée par l'Association Aéromodélisme Club Agnos-Oloron, l'association de modèles réduits et celle de motocross ayant déjà cessé leurs activités.

La commune d'Agnos, par courrier du 09 juin 2022, a manifesté le souhait de reprendre la gestion de l'équipement aux fins de développer de nouvelles activités sur la partie des terrains non utilisés. Aussi, elle a saisi la CCHB d'une demande de rétrocession de l'aire de Sayette dans sa totalité.

Il est donc proposé d'examiner la restitution à la commune d'Agnos de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers composant l'aire de loisirs, l'article L5211-25-1 du CGCT exigeant une prise de délibérations concordantes entre la CCHB et la commune d'Agnos.

Sur le plan comptable et en référence à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établira un rapport évaluant le coût net des charges transférées, et ce, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. Le rapport devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT. Ces délibérations devront être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

En outre, cette restitution entraîne la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » tel qu'il a été défini par délibération 04-181108-ADM susvisée, par la suppression du point 3 relatif au II - Equipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire :

- Gestion d'aire de loisirs comprenant une piste en enrobés réservée à la pratique de l'aéromodélisme.
Est à ce jour reconnue d'intérêt communautaire :
 - L'aire de loisirs de Sayette.

Il est enfin rappelé qu'une telle modification de l'intérêt communautaire est soumise à la règle du vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés prévue à l'article L5214-16 du CGCT.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la restitution de l'Aire de loisirs de Sayette à la commune d'Agnos,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la restitution des biens et équipements de l'aire de Sayette à la commune d'Agnos,

- **APPROUVE** la modification de l'intérêt communautaire ci-dessus détaillée au sein de la compétence optionnelle concernée par l'intérêt communautaire,
- **CHARGE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux maires des 48 communes membres, pour information,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 03 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Signé CP

Cédric PUCHEU

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY